

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
20 mars 2014
Français
Original : arabe

Assemblée générale
Soixante-huitième session
Point 35 de l'ordre du jour
La situation au Moyen-Orient

Conseil de sécurité
Soixante-neuvième année

**Lettres identiques datées du 19 mars 2014, adressées
au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil
de sécurité par le Représentant permanent de la Syrie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'appelle votre attention sur ce qui suit :

Le 18 mars 2014, en violation flagrante de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes de 1974, de la Charte des Nations Unies et des règles du droit international, les forces d'occupation israéliennes, invoquant des arguments fragiles et fallacieux, ont une fois de plus attaqué des positions en territoire syrien, sous prétexte cette fois qu'une mine avait explosé à 2 kilomètres au sud d'Aïn el-Tiné, près du village de Souheita. À 14 h 50, les forces de l'ennemi ont tiré six obus d'artillerie en direction du lieu où la mine avait explosé. À 15 heures, ils en ont tiré huit autres sur Souheita et deux autres au sud de Hadar. À 15 h 15, les forces de l'ennemi postées à l'ouest de Jubbata el-Khachab ont tiré depuis deux hélicoptères quatre missiles antiblindés et 25 obus antichars en direction de la colline n° 1023, faisant d'importants dégâts matériels.

Les forces d'occupation israéliennes ne se sont pas arrêtées là. Le 19 mars 2014, à 2 h 55, elles ont mené une nouvelle agression : quatre avions israéliens ont tiré cette fois-ci trois missiles contre la position de Kaoum el-Weissiya et un missile contre Nabaa el-Faouar. Au cours d'une nouvelle attaque, l'aviation israélienne a tiré un missile contre la position de Saasaa, faisant un mort et sept blessés. Les attaques ont entraîné partout des incendies et d'importants dégâts matériels.

La République arabe syrienne appelle l'attention du Secrétaire général et de la Présidente du Conseil de sécurité sur ces violations et demande au Conseil de faire le nécessaire pour dissuader Israël de poursuivre ses agressions qui visent à susciter une crise et à menacer la sécurité et la paix régionales et internationales. Elle demande également au Conseil de condamner clairement ces actes qui sont une violation flagrante de l'Accord sur le dégagement des forces et un moyen pour Israël d'apporter un appui direct aux groupes terroristes armés actifs dans la zone de séparation et alentour. La Syrie souhaite rappeler qu'Israël, qui se plaint au Conseil



même lorsqu'un berger entre par erreur dans la zone de séparation, fournit un appui direct et indirect aux groupes terroristes armés qui s'y trouvent, soigne les terroristes blessés et facilite leur retour, de façon qu'ils puissent reprendre le combat et commettre des crimes contre les habitants du secteur.

La Syrie demande une nouvelle fois au Conseil de sécurité de faire appliquer ses résolutions pertinentes, y compris les résolutions [242 \(1967\)](#), [338 \(1973\)](#) et [497 \(1981\)](#), qui exhortent Israël à se retirer de tous les territoires arabes occupés, y compris le Golan syrien, jusqu'aux lignes du 4 juin 1967.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 35 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Bashar **Ja'afari**
